



Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2018/C 318/01	Taux de change de l'euro	1
2018/C 318/02	Schémas d'identification électronique notifiés conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur	2
Cour des comptes		
2018/C 318/03	Rapport spécial n° 22/2018 — «Mobilité dans le cadre d'Erasmus+: des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible»	3

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2018/C 318/04	Notification préalable d'une concentration [Affaire M.9080 — CEFC/Rockaway Capital/European Bridge Travel (II)] — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	4
---------------	--	---

Rectificatifs

2018/C 318/05

Rectificatif aux données des dossiers passagers (PNR) — Liste des États membres qui ont décidé d'appliquer la directive PNR aux vols intra-UE visés à l'article 2 de la directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière (Si un État membre décide d'appliquer la directive aux vols intra-UE, il le notifie à la Commission par écrit. Un État membre peut adresser ou révoquer une telle notification à tout moment. La Commission publie cette notification et la révocation éventuelle de celle-ci au Journal officiel de l'Union européenne.) (JO C 196 du 8.6.2018)

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

7 septembre 2018

(2018/C 318/01)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1615	CAD	dollar canadien	1,5238
JPY	yen japonais	128,74	HKD	dollar de Hong Kong	9,1175
DKK	couronne danoise	7,4580	NZD	dollar néo-zélandais	1,7647
GBP	livre sterling	0,89275	SGD	dollar de Singapour	1,5976
SEK	couronne suédoise	10,5163	KRW	won sud-coréen	1 304,07
CHF	franc suisse	1,1217	ZAR	rand sud-africain	17,5530
ISK	couronne islandaise	129,50	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,9476
NOK	couronne norvégienne	9,7745	HRK	kuna croate	7,4253
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	17 213,43
CZK	couronne tchèque	25,697	MYR	ringgit malais	4,8165
HUF	forint hongrois	324,65	PHP	peso philippin	62,453
PLN	zloty polonais	4,3081	RUB	rouble russe	80,6765
RON	leu roumain	4,6413	THB	baht thaïlandais	38,080
TRY	livre turque	7,4772	BRL	real brésilien	4,7150
AUD	dollar australien	1,6219	MXN	peso mexicain	22,2326
			INR	roupie indienne	83,3200

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Schémas d'identification électronique notifiés conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ⁽¹⁾

(2018/C 318/02)

Intitulé du schéma	Moyens d'identification électronique relevant du schéma notifié	État membre notifiant	Niveau de garantie	Autorité responsable du schéma	Date de publication au Journal officiel
Schéma allemand d'identification électronique fondé sur le contrôle d'accès étendu	Carte nationale d'identité Permis de séjour électronique	Allemagne	Élevé	Ministère fédéral de l'intérieur Alt Moabit 140 10557 Berlin Allemagne ITI4@bmi.bund.de +49 30186810	26.9.2017
SPID — Système public d'identité numérique	Moyens d'identification électronique du SPID fournis par: — Aruba PEC S.p.A. — Namirial S.p.A. — InfoCert S.p.A. — In.Te.S.A. S.p.A. — Poste Italiane S.p.A. — Register.it S.p.A. — Sielte S.p.A. — Telecom Italia — Trust Technologies S.r.l.	Italie	Important Faible	AgID — Agence pour l'Italie numérique Viale Liszt, 21 00144 Rome ITALIE eidas-spida@agid.gov.it +39 0685264407	10.9.2018

⁽¹⁾ JO L 257 du 28.8.2014, p. 73.

COUR DES COMPTES

Rapport spécial n° 22/2018

«Mobilité dans le cadre d'Erasmus+: des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible»

(2018/C 318/03)

La Cour des comptes européenne vous informe que son rapport spécial n° 22/2018 «Mobilité dans le cadre d'Erasmus+: des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible» vient d'être publié.

Le rapport peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Cour des comptes européenne (<http://eca.europa.eu>).

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9080 — CEFC/Rockaway Capital/European Bridge Travel (II)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 318/04)

1. Le 3 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- CEFC Group (Europe) Company a.s. («CEFC», Chine), contrôlée par le groupe CITIC,
- Rockaway Capital SE («Rockaway», République tchèque).

CEFC et Rockaway acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de European Bridge Travel a.s. («l'entreprise commune»), actuellement contrôlée par Rockaway.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- CEFC: est présente sur les marchés de la métallurgie, de l'ingénierie, des services d'hôtellerie, de la location de biens immobiliers (espaces de bureaux et surfaces commerciales) et de la gestion d'un club sportif (de football),
- Rockaway: investit dans des entreprises existantes et des jeunes pousses dans le secteur des nouvelles technologies, notamment le commerce électronique,
- l'entreprise commune: est une société holding qui contrôle indirectement d'autres entreprises opérant dans le secteur de la prestation de services de voyage, en particulier les ventes des agences de voyages tiers et les ventes en ligne des compagnies aériennes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9080 — CEFC/Rockaway Capital/European Bridge Travel (II)

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux données des dossiers passagers (PNR)

Liste des États membres qui ont décidé d'appliquer la directive PNR aux vols intra-UE visés à l'article 2 de la directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière

(Si un État membre décide d'appliquer la directive aux vols intra-UE, il le notifie à la Commission par écrit. Un État membre peut adresser ou révoquer une telle notification à tout moment. La Commission publie cette notification et la révocation éventuelle de celle-ci au Journal officiel de l'Union européenne.)

(Journal officiel de l'Union européenne C 196 du 8 juin 2018)

(2018/C 318/05)

Page 29:

Les États membres suivants qui ont notifié à la Commission leur décision d'appliquer la directive PNR aux vols intra-UE sont ajoutés:

- France,
 - Autriche.
-

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR